

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire OA n° 96/369

Bruxelles, le 6 novembre 1996

62/252
63/ 239

Objet : Instructions comptables et statistiques concernant les prestations de santé.

L'arrêté royal du 29 avril 1996 (Moniteur belge du 5 juillet 1996) instaure une intervention personnelle de 50 FB pour une série de conventions de rééducation fonctionnelle.

Le traitement de cette intervention personnelle dans les documents comptables et statistiques C et N s'effectue de la même manière que le traitement des interventions personnelles dans le cas d'un séjour dans un établissement hospitalier :

** les dépenses brutes (intervention de l'assurance + intervention personnelle) sont enregistrées dans les documents N;

** les montants des interventions personnelles (en négatif) sont également enregistrés dans les documents N;

** les montants nets (intervention de l'assurance) sont enregistrés dans les documents C.

Le traitement de l'intervention personnelle de 50 FB instaurée pour certaines conventions de rééducation fonctionnelle doit s'effectuer comme suit :

a) facturation normale (PAS d'application du dépassement de la "capacité normale de facturation") :

Document N 88

pseudo-numéro de code de la nomenclature 765973 : intervention personnelle en cas de facturation ordinaire

dépenses brutes dans les pseudo-numéros de code de la nomenclature correspondants

Document C 8

dépenses nettes dans les codes comptables correspondants.

b) application du dépassement de la "capacité normale de facturation" :

Document N 88

pseudo-numéro de code de la nomenclature 765995 : intervention personnelle en cas de dépassement de la "capacité normale de facturation"

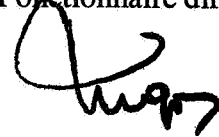
dépenses brutes dans les pseudo-numéros de code de la nomenclature

Document C 8

dépenses nettes dans le code comptable 890

Date d'application : 1^{er} septembre 1996.

Le Fonctionnaire dirigeant,



Dr J. RIGA,
Directeur général.